

---

**Document WSIS-05/TUNIS/CONTR/11-F**  
**13 decembre 2005**  
**Original: Francias**

**World Summit of Cities and Local Authorities on the  
Information Society**



**DÉCLARATION POLITIQUE DU  
« II<sup>ème</sup> SOMMET MONDIAL DES VILLES ET  
DES POUVOIRS LOCAUX SUR LA SOCIÉTÉ DE  
L'INFORMATION »**

Bilbao, 11 novembre 2005

## **DÉCLARATION POLITIQUE DU « II<sup>ème</sup> SOMMET MONDIAL DES VILLES ET AUTORITÉS LOCALES SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION »**

### **A - PRÉAMBULE**

**Nous, maires et représentants d'autorités locales et régionales, réunis au « Deuxième Sommet Mondial des Villes et des Autorités Locales sur la Société de l'Information » du 9 au 11 novembre 2005 à Bilbao,**

1. *Reconnaissant* les engagements pris lors du *Premier Sommet Mondial des Villes et Autorités Locales sur la Société de l'Information* tenu à Lyon, les 4 et 5 décembre 2003 ;
2. *Prenant acte* des contributions apportées lors des réunions préparatoires du Sommet de Bilbao, et tout particulièrement celles faites au cours des conférences régionales et des séminaires thématiques auxquels ont participé un grand nombre d'Autorités Locales et Régionales et d'associations et des réseaux qui les représentent, l'Institut des Nations Unis pour la Formation et la Recherche (UNITAR) et le Réseau des Autorités Locales pour la Société de l'Information IT4ALL ;
3. *Reconnaissant* que les technologies de l'information et de la communication sont des outils essentiels qui doivent être au service de la mondialisation basée sur la liberté, la paix, l'égalité et le respect de la diversité culturelle ;
4. *Reconnaissant* le rôle de toutes les organisations des Villes et des Autorités Régionales qui ont contribué à la préparation de cette Déclaration ; Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) et toutes ses sections (CCRE, UCLG-ASPAC, FLACMA, UCLG-MEWA, UCLG Afrique, UCLG Amérique du Nord, UCLG Euroasie, Métropolis), l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), l'Organisation des Villes Arabes (ATO), le Comité Européen des Régions (CdR), le Congrès des Pouvoirs Locaux et des Régionaux de l'Europe (CPLRE), la Conférence des Assemblées Législatives Régionales Européennes (CALRE), la Fédération Espagnole des Municipalités et Provinces (FEMP), l'Association des Municipalités Basques (EUDEL), Eurocities, ELANET, CITYNET, l'Union des Capitales d'Amérique Latine (UCCI), le Comité Permanent pour le Partenariat Euro-méditerranéen des Pouvoirs Locaux et Régionaux (COPPEM), le Réseau des Autorités Locales pour la Société de l'Information – IT4ALL, Global Cities Dialogue, l'Association Régionale Européenne sur la Société de l'Information (eris@), Telecities, SIDAR Foundation Universal Access, le Wireless Internet Institute (W2i) ;

5. *Reconnaissant* le rôle de *Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)* dans la réalisation de l'agenda mondial des Autorités Locales et dans la promotion de l'inclusion numérique et de la Société de l'Information en coopération avec les réseaux actifs dans ce domaine ;
6. *S'engageant* à préserver les principes adoptés lors du Conseil Mondial de *Cités et Gouvernements Locaux Unis* à Pékin, dans la proposition du Plan d'Action de Bilbao, et à les utiliser comme outils pour la mise en place des contenus de cette Déclaration ;
7. *S'engageant* à soutenir les efforts des Nations Unies pour développer une Société de l'Information plus juste et plus équitable, particulièrement dans le cadre du Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI) et de la Déclaration du Millénaire ;
8. *S'engageant* à soutenir une cyberculture mondiale respectueuse des valeurs humaines décrites dans la Charte des Nations Unies et encouragée par les organisations des Villes et des Autorités Locales, en tenant particulièrement compte des droits à la liberté d'opinion et d'expression mentionnés dans l'Article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
9. *Assumant totalement* les valeurs et principes qui doivent guider les actions locales concernant le développement de la Société de l'Information, comme indiqué dans les « 10 Principes de Bilbao » ;

## **B - PRINCIPES ET VALEURS**

**Nous, maires et représentants d'autorités locales et régionales, assumons les valeurs et principes (« 10 Principes de Bilbao ») qui doivent guider les actions locales concernant le développement de la Société de l'Information :**

10. I – *« La liberté de Communication et l'accès universel à l'information et à la connaissance sont des droits fondamentaux de chaque citoyen » :*
11. II – *« L'ère de l'information doit conduire au renforcement des tous les droits de l'homme et au développement de la démocratie conformément aux principes contenus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme » ;*
12. III – *« Le potentiel des technologies de l'information et de la communication doit contribuer, en priorité, à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement » ;*

13. IV – « *Le développement de la Société de l'Information doit se faire au bénéfice de tous les citoyens, sans exception, et réduire la fracture numérique ; une attention particulière doit être portée aux groupes les plus défavorisés, aux personnes handicapées et aux habitants des zones les plus reculées, en particulier ceux issus des communautés rurales* » ;
14. V – « *Une décentralisation démocratique réelle fondée sur des pouvoirs et des moyens financiers suffisants* » ;
15. VI – « *Le respect de la diversité culturelle et linguistique, le dialogue entre les civilisations et la diversité des médias* » ;
16. VII – « *La transparence totale dans la gestion des affaires locales et régionales et la participation des citoyens* » ;
17. VIII – « *Le combat de l'inégalité des chances entre hommes et femmes et de toute discrimination dans l'utilisation des technologies de l'information* » ;
18. IX – « *La coopération entre les autorités locales et régionales du monde entier doit être encouragée par l'échange d'informations et de connaissances, et le développement de projets communs doit permettre à la Société de l'Information de progresser* » ;
19. X – « *Le développement de la solidarité Nord-Sud et Sud-Sud est un moyen de combattre l'inégalité sociale et économique, en contribuant ainsi à la création d'une Société de l'Information plus juste et plus équitable* » ;

## **C - ENGAGEMENTS**

**Nous, maires et représentants des autorités locales et régionales, adoptons la Déclaration de Bilbao et nous engageons à appliquer les actions prioritaires suivantes :**

20. *Solliciter l'engagement des villes et des autorités locales du monde dans la mise en œuvre des actions pour permettre à leurs concitoyens de bénéficier des avantages des Technologies de l'Information et de la Communication, en fournissant notamment un accès universel au savoir et à la culture ;*

### ***Au niveau local et régional***

21. *Déployer* les efforts nécessaires pour assurer le développement de nos villes et de nos régions, en utilisant les Technologies de l'Information et de la Communication, pour combler le fossé Nord-Sud et afin de lutter contre la marginalisation et la fracture sociale ;
22. *Mettre en place* dans nos villes et régions un e-agenda local (Agenda Local Numérique) conçu pour promouvoir la Société de l'Information. Basé sur une large participation des citoyens et acteurs sociaux, cet e-agenda doit tenir compte de l'environnement socio-économique et culturel, afin de permettre un développement durable ;
23. *Renforcer* le rôle des autorités locales et régionales afin qu'elles puissent assurer la mise en place d'infrastructures technologiques adaptées et fiables et favoriser, grâce aux TICs, l'accès aux services pour tous ;
24. *Promouvoir*, autant que possible, l'utilisation des logiciels libres et des autres outils qui permettent l'intégration et la solidarité numérique ;
25. *Faciliter* la mobilisation des ressources pour l'inclusion numérique en engageant si nécessaire de nouveaux mécanismes de financement ;
26. *Demander* à toutes les organisations locales et régionales concernées par le développement d'une Société de l'Information plus équitable d'appliquer les engagements de cette Déclaration.

### ***Au niveau mondial***

27. *Promouvoir* des programmes de coopération décentralisés entre les villes, les autorités locales et régionales et leurs associations, à travers le monde, pour contribuer à réduire la fracture numérique ;
28. *Travailler de concert* en participant activement à des initiatives de coopération entre les autorités locales et d'autres partenaires comme les Etats, le secteur privé, les institutions financières internationales et les organes des Nations Unies ;
29. *Promouvoir* la solidarité numérique à travers :
  - a. le Fonds de Solidarité Numérique, en y contribuant de manière volontaire grâce à des mécanismes de financement adaptés comme le Principe de Genève ;

- b. d'autres mécanismes de financement décentralisés, dans le cadre de programmes de coopération décentralisée qui intègrent également l'échange des connaissances, la formation et l'assistance technique ;
  - c. d'autres fonds de solidarité pouvant contribuer à réduire la fracture numérique ;
30. *Renforcer des instruments* tels que l'Agence de Solidarité Numérique, le Réseau IT4ALL et d'autres initiatives similaires susceptibles d'accroître la faisabilité des projets de solidarité numérique.

## **D- DEMANDES**

**Nous, maires et représentants d'autorités locales et régionales demandons :**

***aux États et à la Communauté internationale***

- 31. *De reconnaître* le rôle des autorités locales et régionales dans le développement d'une Société de l'Information qui réponde aux aspirations et aux besoins de tous les citoyens ;
- 32. *D'adopter* des mesures législatives et financières permettant aux autorités locales et régionales de jouer leur rôle dans la création d'une Société de l'Information plus juste et plus équitable ;
- 33. *De favoriser* des programmes et des actions permettant aux autorités locales et régionales de faire face aux nombreux défis qui résultent de la mise en place de la Société de l'Information ;
- 34. *De soutenir* les autorités locales et régionales pour faciliter l'accessibilité et la connectivité à haut débit sous toutes ses formes, dans toutes les régions, en particulier dans les écoles, les centres de santé, les administrations locales et régionales, les lieux publics et les entreprises, et à adopter des dispositions réglementaires dans ce but si nécessaire ;
- 35. *D'appuyer la mise en place* de l'Agenda Numérique Local en l'incluant dans les programmes nationaux et internationaux pour le développement de la Société de l'Information ; en reconnaissant le principe de subsidiarité et en encourageant les partenariats public-privé à long terme.
- 36. *De contribuer à la réduction de la fracture numérique*, en affectant des ressources aux mécanismes financiers et aux programmes conçus à cet effet.

### ***Au secteur privé et aux entreprises technologiques***

37. *De coopérer* avec les autorités locales et régionales pour la mise en place de projets en faveur de la Société de l'Information, en réalisant les investissements nécessaires pour garantir à tous l'accès aux TIC, notamment aux habitants des zones rurales, ou des zones considérées comme défavorisées, et de contribuer aux initiatives pour l'e-inclusion et la solidarité numérique ;
38. *De soutenir la mise en place* de l'Agenda Numérique Local en établissant des partenariats à long terme avec le secteur public ;
39. *De contribuer à la réduction de la fracture numérique*, en affectant des ressources aux mécanismes financiers spécifiques et aux programmes de développement des TIC.

### ***Aux institutions financières internationales***

40. *D'affecter des fonds* pour renforcer les moyens des autorités locales et régionales dans la mise en place et le développement de plans d'action pour les villes et les régions ;
41. *De soutenir* des programmes de coopération décentralisée visant à réduire la fracture numérique et à intégrer les Technologies de l'Information et de la Communication dans les services publics des pays en voie de développement ;
42. *De contribuer à la réduction de la fracture numérique*, en affectant des ressources aux mécanismes financiers spécifiques et aux programmes de développement des TIC.

### ***Au Sommet Mondial de Tunis sur la Société de l'Information***

43. *D'intégrer* les résultats du Sommet de Bilbao définis dans cette Déclaration, en tant que document officiel du Sommet de Tunis, et de contribuer à la diffusion des orientations du Plan d'Action de Bilbao.

## **E – SUIVI DE CETTE DÉCLARATION**

### **Nous, maires et représentants d'autorités locales et régionales décidons :**

44. *De demander* à CGLU d'assurer le suivi des Sommets de Bilbao et de Tunis. CGLU devra veiller à la mise en place de la Déclaration de Bilbao et des engagements des autorités régionales et locales, notamment en ce qui concerne ceux relatifs à l'inclusion croissante de la solidarité numérique dans les stratégies de développement local. L'association des gouvernements locaux devra également soutenir des initiatives telles que les Fonds de



Solidarité Numérique et les demandes aux autres acteurs inscrites dans cette Déclaration.